

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD077-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONTRIBUTION 2019 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M.DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

OBJET : CONTRIBUTION 2019 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par arrêté du 25 mars 2015, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord a été validé par Monsieur le Préfet.

Que conformément à l'article L122.4 du code de l'Urbanisme, le SCOT est élaboré par un syndicat mixte constitué des communes et des EPCI compétents compris dans le périmètre.

Que les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord approuvés par l'ensemble des EPCI fixent les compétences qui lui ont été transférées. Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, les compétences exercées par le syndicat sont :

- **Autre titre de l'aménagement de l'espace :**

- Animation et conduite des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles ;
- Contractualiser, coordonner, animer et évaluer des politiques contractuelles concernant le syndicat ;
- Répondre à des appels à projets concourant au développement territorial ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication ;
- Mettre en œuvre des actions de valorisation du ou des savoir-faire locaux à l'échelle du syndicat ;
- Élaborer, approuver, mettre en œuvre, réviser, modifier et évaluer le SCOT.

- **Autre du développement économique :**

- Porter des actions de développement à l'échelle du Syndicat

Considérant qu'en 2019, les actions portées par le syndicat et engagées dans le cadre du vote du budget primitif concernent :

1. Administration Générale avec la signature de convention entre le syndicat et la licence professionnelle du lycée agricole pour la conduite d'Études ;
2. La mise en œuvre et la gestion du programme LEADER dont les actions portées par le Syndicat :
 - Projet alimentaire de territoire ;
 - Démarche de territoire pour l'amélioration de l'accès aux pratiques sportives
3. La mise en œuvre et l'animation du FISAC ;
4. La réalisation de l'étude « dynamique commerciale des centres » ;
5. Suivi et animation du contrat de dynamisation et de cohésion ;
6. Le suivi, l'animation du Schéma de Cohérence Territorial – Construction du PADD.

Que conformément aux statuts du Syndicat, l'agglomération verse chaque année une contribution financière pour permettre à la structure syndicale d'assumer les missions qui lui ont été confiées.

Que pour l'année 2019, la participation du Grand Périgueux se décompose comme suit :

- **Investissement : 76 749 €** correspondant essentiellement à la réalisation du SCOT ;

- **Fonctionnement : 67 082€** correspondant aux charges liées à la gestion de la structure.

Soit une participation globale pour l'agglomération du Grand Périgueux d'un montant de **143 831€**

Que pour rappel, la participation 2018 du Grand Périgueux était de :

- **Investissement : 87 614€** correspondant essentiellement à la réalisation du SCOT ;

- **Fonctionnement : 66 112€** correspondant aux charges liées à la gestion de la structure

soit une participation globale pour l'agglomération d'un montant de **153 726€**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'autoriser le président à signer la convention entre le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'année 2019, pour un montant global de **143 831€** (Investissement et Fonctionnement)

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 0 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	1 0 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 0 JUIL. 2019	Périgueux, le	1 0 JUIL. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190627-DD0772019-DE